

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VILLE DE ST-PAMPHILE  
MRC DE L'ISLET

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-006**  
Règlement modifiant le règlement  
#2018-005 sur la gestion contractuelle

Assemblée régulière du Conseil de Ville de St-Pamphile, tenue le 2<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2023 à 19 h 30 à la Salle du conseil et à laquelle étaient présents :

LE MAIRE : Mario Leblanc

LES CONSEILLÈRES : Francine Couette  
Karine Godbout  
Marlène Bourgault

LES CONSEILLERS : Sébastien Thibault  
Richard Côté  
Gaétan Anctil

Tous membres dudit Conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur Mario Leblanc, maire.

Il est constaté que l'avis aux fins de la présente assemblée a été donné à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la loi :

CONSIDÉRANT QUE le règlement #2018-005 sur la gestion contractuelle a été adopté le 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité Ville de Saint-Pamphile souhaite modifier le seuil de la dépense d'un contrat relativement au *Règlement modifiant le règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celle-ci*;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation de contrats pour les contrats qui comportent une dépense de 25 000\$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé le 5 septembre 2023 par le conseiller Gaétan Anctil;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le 5 septembre 2023 par le conseiller Gaétan Anctil;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité Ville de Saint-Pamphile modifie le règlement 2018-005 et son Annexe 1:

SECTION I

**DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**1. Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet :

b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense de 25 000\$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

CHAPITRE II

**RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION**

**8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré**

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	Selon l'article 573 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> .
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	Selon l'article 573 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> .
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	Selon l'article 573 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> .

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Ville St-Pamphile, ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2023.



Mario Leblanc, Maire



Alexandra Dupont, Directrice générale

Avis de motion : 5 septembre 2023

Dépôt et présentation du projet de règlement : 5 septembre 2023

Adoption du règlement : 2 octobre 2023

Avis de promulgation : 9 octobre 2023

## ANNEXE 1

### DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

La Municipalité a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins que le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : [www.saintpamphile.ca](http://www.saintpamphile.ca).

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général et secrétaire-trésorier si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général et secrétaire-trésorier ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.